



## Politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables

Date de révision : 1er juin 2023

Note : Cette politique sera revue à chaque fois qu'il y aura un changement significatif au sein d'Overture International ou dans les réglementations en vigueur aux Etats-Unis ou en Haïti, et au moins une fois tous les deux ans.

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	4
Notre engagement .....	4
Objectifs de sauvegarde .....	5
Champ d'application .....	6
Déclaration de non-discrimination.....	7
Exigences des partenaires parrainés.....	7
Qu'est-ce qu'un abus ? .....	7
Définitions .....	8
Lignes directrices pour la prévention .....	15
Sensibilisation et formation .....	15
Code de conduite .....	16
Personne de référence en matière de sauvegarde .....	18
Contenu et consentement .....	20
Recrutement et ressources humaines en toute sécurité .....	22
Orientation : .....	22
Présélection et sélection : .....	23
Violation de la politique de sauvegarde : .....	24
Action réactive .....	25
Signaler un incident.....	25
Réponse au rapport .....	26
Annexe A : Code de conduite en matière de sauvegarde.....	30
Annexe B : Formulaire de rapport d'incident.....	37
Annexe C : Formulaire de consentement .....	39
Procédure de consentement .....	39

Formulaire de consentement d'Overture International .....	41
Annexe D : Guide pour un recrutement plus sûr .....	42
Liste de contrôle pour un recrutement plus sûr .....	42
Recrutement et sélection .....	42
Pré-nomination .....	43
Après la nomination.....	45
Annexe E : Rapport annuel de sauvegarde .....	45

## INTRODUCTION

Overture Outreach International (Overture International) et ses partenaires partagent la conviction que nous avons une responsabilité particulière pour la sécurité et le bien-être de nos bénéficiaires, de nos volontaires, de nos partenaires et de notre personnel, afin de les protéger de tout comportement qui violerait leurs droits. A ce titre, nous nous engageons à être les défenseurs des plus vulnérables dans nos communautés.

Cette politique est fondée sur **cinq principes directeurs de base** de la protection et décrit les mesures qui seront prises pour garantir que les enfants et les adultes vulnérables sont protégés contre tous les types d'abus dans le cadre de la mise en œuvre des programmes financés par Overture International.

1. Nous **ne tolérons aucune** forme d'abus, de négligence ou de maltraitance.
2. Tous les enfants et les adultes vulnérables ont **les mêmes droits à la protection** contre les abus et l'exploitation.
3. **Les enfants et les adultes vulnérables sont responsabilisés et informés de leurs droits**, de leur sécurité personnelle et des mesures à prendre en cas de problème.
4. **La protection des enfants et des adultes vulnérables est intégrée dans tous les aspects de nos** programmes, stratégies et pratiques de travail.
5. Tous les soupçons et accusations d'abus **sont pris au sérieux**.

## NOTRE ENGAGEMENT

Overture International s'engage dans la lutte pour le respect des droits des enfants et des adultes vulnérables. Ainsi, la protection des enfants et des adultes vulnérables est notre priorité dans l'exécution de notre mission. Par conséquent, les objectifs de cette politique sont les suivants :

**Sensibiliser** : Nous cherchons à nous assurer que l'ensemble du personnel et des partenaires d'Overture International, ainsi que les parties prenantes et les bénéficiaires, sont conscients du problème de la maltraitance des enfants/adultes vulnérables et des risques encourus par les enfants/adultes vulnérables. Overture promeut le bien-être

des enfants/adultes vulnérables, encourage la communication et la médiation familiale, et le renforcement des liens familiaux.

**Prévenir les abus** : Nous veillons, par la sensibilisation et les bonnes pratiques, à ce que notre personnel et nos partenaires s'efforcent de prévenir les cas d'abus et de violence impliquant des enfants/adultes vulnérables et de plaider auprès des autorités compétentes en faveur du soutien et du respect des droits des enfants/adultes vulnérables, en particulier au service des personnes en situation difficile qui sont séparées de leur famille et/ou qui peuvent être victimes d'abus et de violence.

**Signaler un abus** : Overture s'engage à protéger les enfants/adultes vulnérables que nous et nos partenaires servons et à prendre les mesures nécessaires pour identifier ceux qui représentent un risque pour les enfants. Nous cherchons à nous assurer que le personnel et les partenaires d'Overture International savent clairement quelles sont les mesures à prendre en cas de préoccupations concernant la sécurité des enfants/adultes vulnérables.

**Réagir** : Nous veillons à ce que des mesures soient prises pour soutenir et protéger les enfants et les adultes vulnérables en cas de soupçon de maltraitance.

**La communication** : Nous veillons à ce que les bénéficiaires, le personnel et les parties prenantes soient informés de cette politique de sauvegarde. Les informations sont accessibles dans la langue locale et pour les personnes alphabétisées et faiblement alphabétisées. Overture demande à l'ensemble de son personnel et de ses bénévoles de suivre une formation annuelle sur sa politique de protection des enfants et des adultes vulnérables et sur les protocoles de protection spécifiques à ses partenaires.

## OBJECTIFS DE SAUVEGARDE

- Mettre en œuvre la politique de sauvegarde et veiller à ce que le personnel s'y conforme.

- Ne pas autoriser une personne à travailler avec des enfants/adultes vulnérables s'il a été établi qu'elle présente un risque inacceptable pour la sécurité ou le bien-être des enfants/adultes vulnérables.
- Prendre au sérieux tous les problèmes de maltraitance d'enfants ou d'adultes vulnérables soulevés.
- Prendre des mesures positives pour assurer la protection des enfants/adultes vulnérables qui font l'objet de préoccupations.
- soutenir les enfants/adultes vulnérables, le personnel de l'organisme ABC ou d'autres personnes qui soulèvent des préoccupations ou qui en font l'objet.
- Agir de manière appropriée et efficace en initiant ou en coopérant à toute procédure d'enquête ultérieure.
- Guider le processus de protection de l'enfant ou de l'adulte vulnérable selon le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.
- Écouter et prendre au sérieux les opinions et les souhaits des enfants/adultes vulnérables.
- Travailler en partenariat avec les parents/tuteurs et/ou d'autres professionnels afin d'assurer la protection des enfants/adultes vulnérables.
- Adopter une approche centrée sur la victime et préserver la confidentialité des victimes, des rapporteurs et des personnes accusées, en fonction des circonstances de chaque affaire.

## CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les dirigeants d'Overture International, au personnel, aux employés, aux volontaires et aux membres des instituts religieux en tout temps, qu'ils soient engagés ou non dans les activités d'Overture International. Cette politique s'applique également aux consultants d'Overture International, aux vendeurs et aux visiteurs lorsqu'ils participent aux activités d'Overture International, sur la propriété d'Overture International ou lorsqu'ils utilisent les installations d'Overture International. Collectivement, les individus

couverts par cette politique sont désignés comme "le personnel d'Overture International".

## DECLARATION DE NON-DISCRIMINATION

Overture International et ses partenaires s'efforcent de démontrer l'amour chrétien et de promouvoir le respect, le bien-être et la dignité de tous les enfants/adultes vulnérables. Notre objectif est de protéger tous les enfants/adultes vulnérables, indépendamment de leur âge, de leur handicap, de leur sexe, de leur race, de leur religion, de leur milieu social et de leur culture.

Overture International reconnaît explicitement les besoins supplémentaires des enfants/adultes vulnérables vivant dans la pauvreté, ceux issus de groupes ethniques minoritaires, et les enfants handicapés qui font face à des barrières traditionnelles, en particulier la discrimination et la communication. La politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables d'Overture International **s'applique de la même manière à tous les enfants/adultes vulnérables, sans discrimination.**

## EXIGENCES DES PARTENAIRES PARRAINES

Tous les partenaires sponsorisés par Overture International sont tenus d'avoir leur propre politique de protection des enfants/adultes vulnérables qui est alignée sur les **cinq principes directeurs** d'Overture International (*se référer à l'Introduction*). Ces politiques doivent inclure les lois locales sur la maltraitance des enfants/adultes vulnérables, les procédures requises par la loi locale, une liste des autorités locales auxquelles les cas de maltraitance des enfants/adultes vulnérables doivent être signalés, ainsi qu'une liste des organisations partenaires qui peuvent fournir les services de soutien appropriés aux victimes.

## QU'EST-CE QU'UN ABUS ?

Les abus ou les mauvais traitements peuvent prendre de nombreuses formes. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la **violence ou la maltraitance** à

**l'égard des enfants** comme suit : "toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou émotionnels, d'abus sexuels, d'abandon ou de négligence ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir (OMS, 8 juin 2020)". **Overture International a adopté cette définition de la maltraitance des enfants et des adultes vulnérables.**

## DEFINITIONS

**Sauvegarde :** La responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, leurs opérations, leurs activités et leurs programmes ne portent pas préjudice aux enfants et aux personnes vulnérables, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants ou les adultes vulnérables à des préjudices et à des abus, et que toute préoccupation de l'organisation concernant la sécurité des enfants et des adultes vulnérables au sein des communautés dans lesquelles elle travaille est signalée aux autorités compétentes.

**L'enfant :** Aux fins de la présente politique, un *enfant* est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément aux conventions des Nations unies sur les droits de l'enfant et au gouvernement haïtien.

**Adulte vulnérable :** Une personne âgée de 18 ans ou plus dont la capacité à accomplir les activités normales de la vie quotidienne ou à pourvoir à ses propres soins ou à sa protection est altérée en raison de circonstances de la vie (par exemple, la pauvreté, l'éducation, le placement en institution, etc.), d'un handicap ou d'un dysfonctionnement mental, émotionnel, sensoriel, physique à long terme ou de développement, d'une lésion cérébrale ou des infirmités du vieillissement.

**Abus :** "*Toute forme de violence physique et/ou psychologique, d'abus sexuel, de négligence ou de traitement inapproprié, ou d'exploitation commerciale ou autre, compromettant la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans un contexte de responsabilité, de confiance ou de pouvoir*". (Définition de l'OMS, 1999).

**Négligence :** Le manquement persistant à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant/adulte vulnérable, susceptible d'entraîner une atteinte grave à la santé ou au développement de l'enfant/adulte vulnérable. La négligence peut impliquer qu'un parent ou une personne en charge de l'enfant/l'adulte vulnérable néglige de.. :

1. Fournir une alimentation, des vêtements ou un abri adéquats, y compris l'exclusion du domicile et l'abandon,
2. Protéger l'enfant/l'adulte vulnérable de la souffrance ou d'un danger physique et émotionnel,
3. Assurer une supervision adéquate, y compris le recours à des personnes insuffisamment responsables,
4. Garantir l'accès à des soins ou traitements médicaux appropriés, et
5. Réponse ou absence de réponse aux besoins émotionnels fondamentaux de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.

**Abus physique :** Il s'agit de frapper, secouer, pousser violemment, empoisonner, brûler ou ébouillanter, noyer, étouffer ou toute autre forme de nuisance physique à l'égard de l'enfant/l'adulte vulnérable. La maltraitance physique peut être le fait d'un parent ou d'une personne en charge de l'enfant/l'adulte vulnérable qui est à l'origine ou provoque les symptômes de la maladie chez l'enfant/l'adulte vulnérable.

**Abus sexuel :** Le fait de forcer ou d'inciter un enfant ou un adulte vulnérable à prendre part à des activités sexuelles, que l'enfant/l'adulte vulnérable soit conscient ou non de ce qui se passe. Ces activités peuvent impliquer un contact physique, y compris la pénétration (par exemple, le viol ou le sexe oral) ou des actes non pénétrants tels que la masturbation, le fait d'embrasser l'enfant/l'adulte vulnérable, ou de froter/toucher les vêtements. Il peut également s'agir d'activités sans contact, par exemple lorsque des enfants/adultes vulnérables doivent observer ou participer à la production d'images sexuelles, ou lorsque des enfants/adultes vulnérables sont encouragés à adopter un comportement sexuel inapproprié ou sont flattés en vue d'actes d'abus (y compris via l'internet). Les abus sexuels ne sont pas uniquement le fait d'hommes adultes. Les femmes

peuvent également commettre des abus sexuels, de même que d'autres enfants/adultes vulnérables.

**Maltraitance émotionnelle :** La maltraitance émotionnelle d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, qui a des effets graves et néfastes sur le bien-être émotionnel et psychologique de l'enfant ou de l'adulte vulnérable. Il est important de noter qu'un certain niveau de violence psychologique est présent dans tous les types de maltraitance des enfants, mais qu'il peut exister seul.

Exemples de violence psychologique :

1. Utilisation systématique de mots ou de comportements qui montrent à l'enfant ou à l'adulte vulnérable qu'il est inutile, mal aimé, inadéquat ou qu'il n'a de valeur que s'il satisfait les besoins d'une autre personne,
2. Il s'agit d'actions consistant à ne pas donner à l'enfant/l'adulte vulnérable la possibilité d'exprimer son point de vue, à le réduire au silence ou à se moquer de ce qu'il dit ou de la manière dont il communique. Cela peut être dû à des attentes inappropriées par rapport à l'âge ou au développement de l'enfant/l'adulte vulnérable.
3. Il s'agit notamment d'interactions qui dépassent les capacités de développement de l'enfant ou de l'adulte vulnérable, ainsi que d'une surprotection et d'une limitation des possibilités d'apprentissage, ou de l'interdiction de participer à des interactions sociales normales.
4. Inclure l'enfant/l'adulte vulnérable en tant que témoin ou en tant qu'auditeur d'autres abus.
5. Implication de l'enfant/l'adulte vulnérable dans le harcèlement (ou le cyberharcèlement) lorsque l'enfant/l'adulte vulnérable se sent souvent exposé au danger, à l'exploitation ou à la corruption d'enfants/d'adultes vulnérables.

**Exploitation :** L'utilisation d'un enfant ou d'un adulte vulnérable à des fins économiques ou pour effectuer un travail qui peut être dangereux ou qui interfère avec le développement de l'enfant ou de l'adulte vulnérable. Cela inclut les programmes éducatifs axés sur la production plutôt que sur l'acquisition de compétences, le fait de demander à des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum

d'admission à l'emploi d'effectuer un travail rémunéré, et le fait de tenir un enfant à l'écart d'un établissement d'enseignement pour qu'il effectue d'autres tâches.

**L'exploitation sexuelle :** Cela se produit lorsqu'un individu ou un groupe profite d'un déséquilibre de pouvoir pour contraindre, manipuler ou tromper un enfant ou un adulte vulnérable dans le cadre d'une activité sexuelle en échange de quelque chose que la victime désire ou dont elle a besoin, ou pour obtenir un avantage sur la victime. La victime peut être exploitée même si l'activité sexuelle semble consensuelle. L'exploitation sexuelle de l'enfant n'implique pas toujours un contact physique ; elle peut se produire par le biais de la technologie.

**Abus historiques :** Il n'est pas rare que les gens ne parlent de leurs expériences d'abus physique, sexuel et/ou émotionnel et/ou de négligence qu'une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte ou qu'ils se sentent en sécurité. La maltraitance historique est définie comme une situation dans laquelle l'enfant/l'adulte vulnérable, en tant que personne, a subi un certain degré de souffrance physique, sexuelle et/ou émotionnelle (par le biais de la maltraitance ou de la négligence), si intense qu'il aurait dû y avoir une intervention des agences de protection dans la vie de l'enfant/l'adulte vulnérable et de sa famille.

**Abus en ligne :** Toute forme d'abus en ligne - y compris par le biais de la navigation sur Internet, des médias sociaux, des jeux en ligne, des téléphones portables et des applications. Les enfants/adultes vulnérables peuvent être menacés par des étrangers ou des personnes qu'ils connaissent. Les enfants/adultes vulnérables peuvent être victimes d'abus sexuels, d'incitation, d'exploitation sexuelle, de harcèlement en ligne ou de violence psychologique. Les abus peuvent se produire uniquement en ligne ou en partie dans le monde réel.

**Maltraitance institutionnelle :** Maltraitance due aux conditions de l'institution ou à des individus au sein de l'institution. La négligence et le manque d'éthique dans la pratique professionnelle doivent être pris en compte. Il peut s'agir d'incidents isolés ou d'une maltraitance systématique et visible. Les actions abusives comprennent la non-

standardisation des soins, la négligence à répondre aux besoins urgents, les routines rigides et le personnel inadéquat (incompétence ou manque d'expérience).

**Abus discriminatoire** : Comportement inapproprié fondé sur l'identité sociale de la personne et portant atteinte à la dignité de la victime. Il peut s'agir d'un comportement persistant ou d'un incident isolé. Le problème principal est que les actions ou les commentaires sont perçus comme dévalorisants ou inacceptables par la personne lorsqu'ils sont motivés par des attitudes, des sentiments ou des commentaires discriminatoires. Les actes abusifs comprennent le racisme, le sexisme et le harcèlement fondé sur un handicap ou une préférence sexuelle.

**Traite des enfants et des adultes vulnérables** : Selon le droit international, "le recrutement, le transport, le transfert, l'entretien ou l'accueil d'un enfant (*ou d'un adulte vulnérable*) dans le seul but de l'exploiter". Un enfant/adulte vulnérable est victime de la traite lorsqu'il a été déplacé à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, par la force ou non, dans le but de l'exploiter.

**Travail des enfants/adultes vulnérables** : Défini comme le travail qui prive les enfants/adultes vulnérables de leurs activités liées à l'âge ou à l'esprit, de leur potentiel, de leur dignité, et qui porte atteinte à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants/adultes vulnérables et qui interfère avec leur éducation en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en leur demandant de combiner leur présence à l'école avec de longues journées de dur labeur. Dans ses formes les plus extrêmes, le travail des enfants/adultes vulnérables implique l'esclavage, la séparation d'avec leur famille, l'exposition à des maladies et à des dangers et/ou l'obligation de se débrouiller seul dans la rue.

**Le devoir de diligence** : Le terme "devoir de diligence" désigne la responsabilité morale et juridique de toutes les organisations travaillant avec des enfants/adultes vulnérables, directement ou indirectement, de protéger les enfants/adultes vulnérables dont elles ont la charge contre les préjudices intentionnels et non

intentionnels. Cette responsabilité consiste notamment à prendre des mesures pour prévenir les abus en créant des environnements sûrs pour les enfants/adultes vulnérables, qui minimisent le risque d'abus, et à réagir de manière appropriée en cas d'abus.

**Protection des enfants et des adultes vulnérables :** La protection des enfants/adultes vulnérables est un terme large qui décrit les philosophies, les politiques, les normes, les lignes directrices et les procédures visant à protéger les enfants/adultes vulnérables contre les dommages intentionnels et non intentionnels. Dans ce document, il s'applique particulièrement au devoir d'Overture International et de ses organisations partenaires (et des personnes associées à ces organisations) envers les enfants/adultes vulnérables dont ils ont la charge.

**Politique de protection des enfants/adultes vulnérables :** Une politique de protection des enfants/adultes vulnérables est une déclaration d'intention qui témoigne d'un engagement à protéger les enfants/adultes vulnérables contre les préjudices et qui indique clairement à tous ce qui est attendu en matière de protection des enfants/adultes vulnérables. Elle contribue à créer un environnement sûr et positif pour les enfants/adultes vulnérables et à montrer que l'organisation prend au sérieux son devoir et sa responsabilité de protection.

**Organisations partenaires/agences de mise en œuvre :** Overture International travaille par l'intermédiaire d'ONG, de donateurs et d'acteurs gouvernementaux. Ces organisations sont appelées organisations partenaires d'Overture International.

**Le personnel, les bénévoles, les membres des instituts religieux, les consultants et les vendeurs :**

1. *Personnel* : Un employé de l'organisation.
2. *Bénévole* : Une personne qui travaille pour l'organisation et la soutient sans rémunération.
3. *Membre d'un institut religieux* : Membre d'un institut religieux ou d'une congrégation qui travaille au sein d'Overture International.

4. *Consultant* : un expert qui met ses compétences et son expérience au service de l'organisation pour une durée déterminée.
5. *Fournisseurs* : Entreprises contactées pour travailler pour Overture International, par exemple une entreprise de construction.

**Contenu** : Toute information capturée, écrite, audio ou visuelle, concernant les clients du programme. Ce terme englobe les images, les vidéos, les sons, les récits, etc.

**Autres vulnérabilités** : Certains facteurs peuvent accroître le risque de maltraitance des enfants/adultes vulnérables. La présence d'un ou de plusieurs de ces facteurs n'implique pas nécessairement qu'il y aura des abus, mais augmente plutôt les risques :

1. Lorsqu'il y a un déséquilibre de pouvoir et de contrôle.
2. Lorsqu'il y a dépendance à l'égard d'autres personnes.
3. En cas de besoin de soins intimes.
4. Lorsque le fardeau de la prise en charge d'un enfant ou d'un adulte vulnérable devient trop lourd.
5. Vivre sous le même toit qu'un agresseur connu.
6. Lorsqu'il y a des antécédents de maltraitance dans la famille.
7. Lorsqu'il y a des personnes ayant des antécédents d'abus d'alcool, de drogues ou d'autres substances, ou des problèmes de santé mentale.
8. En cas de méconnaissance des droits de l'enfant/de l'adulte vulnérable ou de ce qui constitue une maltraitance.
9. Dans les institutions qui manquent de personnel ou de formation pour le personnel, et/ou dont la supervision est inadéquate,
10. En cas de problèmes financiers.
11. Lorsqu'il y a une détérioration de la qualité de vie des adultes dans le foyer, par exemple à la suite d'une perte d'emploi ou d'une maladie.
12. Lorsqu'il existe des différences culturelles et des barrières linguistiques.
13. Lorsque le comportement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable, ou d'une personne qui s'occupe de lui, est difficile ou imprévisible.

# LIGNES DIRECTRICES POUR LA PREVENTION

## SENSIBILISATION ET FORMATION

Cette section présente les efforts qu'Overture International a l'intention d'entreprendre pour soutenir la mise en œuvre de la politique de sauvegarde.

- Overture International désignera une **personne de référence pour la sauvegarde**. La personne de référence pour la sauvegarde est la première source de conseil et de soutien en ce qui concerne les problèmes de sauvegarde et la mise en œuvre de la politique de sauvegarde. La personne de référence pour la sauvegarde est à son tour soutenue par le Conseil d'administration d'Overture International.
- Overture International s'assure qu'au cours de leur période d'essai, le cas échéant, et pas plus de trois (3) mois après leur nomination, **tous les membres du personnel doivent recevoir une formation sur** la politique de sauvegarde et sur leurs responsabilités en la matière. Après l'embauche, tous les travailleurs devront signer un document affirmant qu'ils ont lu, compris et accepté cette politique et le code de conduite (Annexe A) - tel qu'il peut être amendé de temps à autre.
- Overture International veille à ce que le personnel reçoive **des mises à jour régulières sur la protection** - soit de manière formelle, par exemple dans le cadre d'une formation ou d'une supervision, soit de manière plus informelle, par exemple par le biais de discussions lors de réunions d'équipe.
- Overture International s'assure qu'en fonction de la nature du travail entrepris, du rôle du personnel, de ses antécédents et de son expérience, une **formation spécialisée supplémentaire concernant le bien-être, la protection et la sécurité des enfants et des adultes vulnérables soit dispensée**.
- Overture International veille à ce que les **dossiers du personnel des ressources humaines conservent une trace de** toutes les réunions de formation et d'orientation organisées - avec la date et la liste des participants.
- Si tous les adultes ont une responsabilité en matière de protection, personne ne devrait avoir à le faire seul et sans soutien. Les responsables et directeurs

d'Overture International sont chargés de **veiller à ce que le personnel soit soutenu dans son rôle de protection**, la personne de référence pour la protection étant responsable en dernier ressort de la mise en œuvre de la politique de protection.

- Lorsqu'un soutien ou un conseil est demandé en matière de protection, il doit être pris au sérieux par la personne de référence en matière de protection, les responsables et les directeurs. **À aucun moment, la demande de conseils ou de soutien ne doit être considérée comme une indication d'un manque de capacité ou de connaissances de la part d'une personne.**
- Lorsque des personnes travaillant avec/pour Overture International sont impliquées dans des incidents de sauvegarde - soit en tant que sujet d'une enquête, soit en tant que témoin - un **soutien approprié doit être fourni par la direction d'Overture International**. Il peut s'agir d'une supervision supplémentaire ou de conseils. (Des conseils supplémentaires sur le signalement et la gestion des cas de préoccupation et des incidents de protection des enfants/adultes vulnérables sont inclus plus loin dans cette politique et ces procédures).
- Une copie de la Politique de Sauvegarde d'Overture International doit être affichée dans le bureau d'Overture International et rendue facilement accessible via des lecteurs réseau et des copies imprimées pour le personnel d'Overture International. La **politique doit également être rendue publique sur le site internet d'Overture International**.

## CODE DE CONDUITE

Tout le personnel d'Overture International, les volontaires, les contractants et les organisations partenaires doivent respecter et signer le Code de Conduite pour la Sauvegarde (**Annexe A**).

Le personnel et les bénévoles d'Overture International reconnaissent que notre conduite personnelle et professionnelle est une représentation de l'organisation, et

nous nous engageons à nous tenir mutuellement responsables de l'honnêteté, du respect et de l'intégrité.

Plus précisément, lorsque nous sommes en contact avec des enfants/adultes vulnérables, **nous ne devons PAS**

- Utiliser des châtiments physiques ou des mesures disciplinaires à l'encontre d'enfants ou d'adultes vulnérables.
- Impliquer des enfants/adultes vulnérables dans toute forme d'activité ou d'acte sexuel, y compris en payant pour des services ou des actes sexuels.
- Utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant, dégradant ou culturellement inapproprié à l'égard des enfants/adultes vulnérables.
- Se comporter de manière inappropriée ou sexuellement provocante.
- Inviter les enfants/adultes vulnérables non accompagnés à rentrer chez eux ou à monter dans leur véhicule personnel.
- Dormir dans le même lit qu'un enfant/adulte vulnérable dont ils s'occupent et qui n'est pas un membre de leur famille immédiate.
- approuver le comportement d'un enfant ou d'un adulte vulnérable qui est illégal, dangereux ou abusif, ou y participer.
- Embaucher un enfant pour des travaux domestiques ou autres qui ne sont pas adaptés à son âge ou à son stade de développement, en particulier lorsque ces travaux empiètent sur le temps dont il dispose pour l'éducation et les activités récréatives.
- Exploiter ou harceler des enfants/adultes vulnérables ou accéder à de la pédopornographie par le biais d'ordinateurs, de téléphones portables, de vidéos, d'appareils photo numériques ou de tout autre support électronique.

En outre, tous les membres du personnel et les autres personnes en contact avec des enfants/adultes vulnérables **doivent**

- Traiter les enfants/adultes vulnérables avec respect, indépendamment de la race, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de

l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la fortune, du handicap, de la naissance ou de tout autre statut.

- Être conscient des situations qui peuvent présenter des risques et les gérer.
- Veiller à ce qu'une culture de la transparence existe sur le lieu de travail afin que les mauvaises pratiques ou les comportements abusifs ne restent pas impunis.
- Enseigner aux enfants/adultes vulnérables leurs droits, ce qui est acceptable et inacceptable, et les recours dont ils disposent en cas de problème.
- Parlez aux enfants de leurs contacts avec le personnel ou d'autres personnes et encouragez-les à faire part de leurs préoccupations aux autorités adultes compétentes.
- Veiller à ce qu'un autre adulte sans lien de parenté soit présent lorsqu'il travaille à proximité d'enfants/d'adultes vulnérables ; si cela n'est pas possible, le personnel en informera le superviseur à l'avance.
- Signaler immédiatement toute inquiétude ou allégation de maltraitance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable conformément aux procédures décrites dans la présente politique.

## PERSONNE DE REFERENCE EN MATIERE DE SAUVEGARDE

Overture International désignera une personne de contact pour la sauvegarde. La personne de contact pour la sauvegarde sera le conseil d'administration d'Overture International ainsi qu'un comité d'enquête (décrit dans le paragraphe "Traiter le rapport" ci-dessous). Elle a la responsabilité première de la sauvegarde au sein d'Overture International. Elle est le contact principal pour faciliter la rédaction d'un rapport et assurer la confidentialité.

Rôle de la personne de référence en matière de sauvegarde (PRS) :

Le PRS sera :

- Répondre à toutes les inquiétudes concernant la maltraitance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable et en informer immédiatement la direction.

- Suivre tous les rapports de maltraitance d'enfants/adultes vulnérables et les cas de protection d'enfants/adultes vulnérables qui surviennent au sein d'Overture International. Compiler et fournir un rapport de sauvegarde semestriel (**annexe E**) à usage interne. Si l'organisation publie un rapport annuel global, l'analyse du rapport de sauvegarde peut être incluse.
- Reconnaître tout problème lié à la protection efficace des enfants/adultes vulnérables au sein d'Overture International.
- Est responsable de la sensibilisation du personnel et des clients à la politique de sauvegarde d'Overture International.
- Soumettre à la direction d'Overture International des informations actualisées et exactes relatives à la maltraitance des enfants/adultes vulnérables.
- Le suivi de la maltraitance des enfants/adultes vulnérables par Overture International sera permanent et comprendra l'enregistrement de l'ampleur du problème, la reconnaissance des modèles et des tendances, l'identification des risques particuliers pour les enfants/adultes vulnérables et, surtout, l'évaluation de l'efficacité de sa politique en matière de protection des enfants/adultes vulnérables.

Le rôle de la direction d'Overture International dans la protection des enfants et des adultes vulnérables :

- Enquêter plus avant sur le cas, prendre des mesures pour assurer la sécurité et le bien-être immédiats de l'enfant/l'adulte vulnérable, et décider d'un plan d'action approprié en vue de la réhabilitation à long terme de l'enfant/l'adulte vulnérable.
- Impliquer d'autres organisations (soutien policier, aide juridique, refuge, conseil, etc.), le cas échéant, dans le processus de réadaptation de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.
- Veiller à ce que le suivi soit permanent et comprenne l'enregistrement de l'ampleur du problème, l'identification des modèles et des tendances, l'identification des risques particuliers pour les enfants/adultes vulnérables et, surtout, l'évaluation de l'efficacité de la politique d'Overture International en matière de protection des enfants/adultes vulnérables.

## CONTENU ET CONSENTEMENT

La collecte de **contenu** peut causer du tort si elle n'est pas effectuée selon une norme éthique élevée et peut causer de l'offense si elle est collectée de manière intrusive ou inappropriée. Overture International est sensible aux traditions ou restrictions locales lors de la collecte de contenu et Overture International s'assure que le contenu est une représentation honnête du contexte et des faits. Dans toutes les formes de communication, les personnes sont traitées et représentées avec dignité et non comme des personnes sans défense, des victimes de la pauvreté ou dans des poses sexuellement suggestives.

Tous les bénéficiaires et le personnel d'Overture International, qui sont les sujets primaires du contenu d'Overture International, doivent fournir un consentement éclairé. Le "**consentement éclairé**" signifie que le sujet comprend l'objectif de la collecte de contenu et donne sa permission par écrit. Des formulaires de consentement sont recueillis pour toutes les collectes de contenu. Le formulaire de consentement standard est inclus dans l'**annexe C** ci-dessous. Le consentement doit être obtenu par le biais d'une communication dans la langue locale afin d'en garantir la compréhension.

Overture International s'engage à respecter l'éthique de la narration et prend les mesures suivantes pour éviter tout préjudice par le biais de tout marketing ou communication (y compris les photographies/vidéos/clips audio, les histoires, les articles, les rapports, ou tout autre matériel de communication) :

- a) Veiller à ce que les informations personnelles sur les bénéficiaires qui sont saisies, stockées ou transmises par le biais de dispositifs électroniques, en ligne ou mobiles soient envoyées par des moyens sécurisés et protégées par un mot de passe.

- b) Compte tenu de la protection des personnes, le matériel affiché dans le cadre d'activités de marketing ou de communication ne contient pas d'adresse personnelle.
- c) Élaborer un processus d'examen approfondi du contenu à publier afin de s'assurer qu'il ne cause pas de préjudice. Une attention particulière au contexte, à l'évolution de la situation dans le pays et le respect d'une norme de non-utilisation du contenu après cinq ans contribueront à prévenir les préjudices.

Overture International s'engage à respecter et à protéger ses bénéficiaires en suivant ces lignes directrices :

- Nous respectons la dignité et les droits de chaque enfant/adulte vulnérable en toutes circonstances.
- Lorsqu'un enfant ou un adulte vulnérable fait l'objet d'un rapport, nous veillons tout particulièrement à ce que son droit à la vie privée et à la confidentialité soit respecté. C'est pourquoi nous ne divulguons pas le nom de famille de l'enfant, son adresse personnelle ou toute autre information susceptible d'être utilisée pour le localiser.
- Les histoires ou les images susceptibles de mettre en danger un enfant, une famille ou une communauté ne sont pas publiées, même si les identités sont modifiées, masquées ou omises.
- Les histoires ne sont pas mises en scène. Par exemple, nous ne demandons pas aux enfants de raconter une histoire ou d'entreprendre une action qui ne fait pas partie de leur vie ou de leur histoire.
- L'autorisation de l'enfant et de son tuteur est obtenue pour tous les entretiens, les enregistrements vidéo et, si possible, les photographies documentaires. Lorsque cela est possible et approprié, l'autorisation est obtenue par écrit.
- Les images d'enfants vêtus de manière inappropriée ne sont pas prises ou utilisées.

- Les informations sur la santé ne sont pas publiées sans le consentement écrit de la famille ou de la personne concernée.

Utilisation du matériel d'Overture International : Tout le matériel d'Overture International et de ses partenaires est protégé par des droits d'auteur, y compris les textes, les photographies, les autres images et les vidéos. L'autorisation de reproduire tout matériel d'Overture International doit être demandée au bureau d'Overture International d'origine et ne sera accordée qu'à condition que ces directives soient respectées.

## RECRUTEMENT ET RESSOURCES HUMAINES EN TOUTE SECURITE

### Orientation :

Cette section définit les obligations et les responsabilités spécifiques de l'ensemble du personnel d'Overture International.

- En acceptant de travailler avec/pour Overture International, il est sous-entendu que les termes et conditions de la Politique de Sauvegarde ont été acceptés comme condition d'implication.
- Tout le personnel d'Overture International (y compris les volontaires/participants aux missions/voyages) est tenu de signer et de respecter le Code de Conduite (**Annexe A**) comme condition de leur implication avec Overture International. Ce code définit les attentes spécifiques en matière de comportement acceptable et inacceptable.
- Bien qu'une orientation sur la politique ainsi que toute formation supplémentaire nécessaire concernant les responsabilités et le devoir de diligence (en fonction des rôles spécifiques) soient fournies, tous les adultes ont la responsabilité personnelle de demander des éclaircissements et des conseils supplémentaires lorsqu'ils ne savent pas exactement ce que l'on attend d'eux.
- La violation du code de conduite ou de la politique de sauvegarde peut entraîner la suspension et la résiliation de tout type d'engagement. Cette décision sera

prise au cas par cas, en veillant à ce que les conditions d'emploi et la législation applicables soient respectées et en tenant compte de la vie privée et de la confidentialité des personnes concernées pendant la durée de l'enquête interne. En outre, après un examen approfondi des faits, il sera décidé si l'affaire doit être signalée aux autorités chargées de l'application de la loi, conformément à la loi.

- La Politique de Sauvegarde se concentre sur les contacts avec les enfants/adultes vulnérables qui ont lieu pendant le travail sous la responsabilité de l'organisation. Néanmoins, la conduite en dehors de l'environnement de travail des personnes associées à Overture International peut également contrevenir aux principes et aux valeurs de la Politique de Sauvegarde. Si de telles questions se posent, elles seront soigneusement examinées et toute décision prise accordera la plus grande importance à l'intérêt supérieur de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.

### Présélection et sélection :

- Les personnes qui ont l'intention d'abuser des enfants/adultes vulnérables ciblent souvent les organisations où elles peuvent avoir accès aux enfants/adultes vulnérables. Bien qu'aucun processus de recrutement ne puisse jamais être sûr à 100 %, la mise en place de processus de recrutement rigoureux permet de réduire considérablement la probabilité d'engager une personne qui n'est pas apte à travailler avec des enfants/adultes vulnérables. Voir l'**annexe D** pour le processus détaillé. Le processus de recrutement plus sûr doit être suivi par tout le personnel d'Overture International.
- Pour tout le personnel embauché, engagé ou employé par Overture International, Overture International mène des enquêtes sur les antécédents criminels des candidats retenus. Les résultats du contrôle des antécédents peuvent disqualifier une personne à travailler pour ou avec Overture International ou à participer aux activités d'Overture International.
- Overture International peut effectuer des vérifications d'antécédents pour le personnel actuel d'Overture International (le personnel d'Overture International est informé avant qu'une vérification d'antécédents ne soit effectuée), ainsi

qu'un suivi supplémentaire et des vérifications d'antécédents spéciales, à tout moment, à la discrétion d'Overture International.

- Si Overture International apprend, soit par un examen des antécédents, soit par d'autres sources, qu'un membre du personnel d'Overture International s'est engagé dans une conduite violant cette politique à tout moment, passé ou présent, y compris avant de rejoindre ou de travailler avec Overture International, Overture International peut mettre fin à la relation de cette personne avec Overture International ou prendre d'autres mesures à sa discrétion.

### Violation de la politique de sauvegarde :

Les membres du personnel d'Overture International qui s'engagent dans une conduite interdite, enfreignent le Code de Conduite, ou d'autres violations de cette politique peuvent faire l'objet d'une action disciplinaire, à la discrétion d'Overture International. Une telle action peut inclure, mais n'est pas limitée à, n'importe lequel des éléments suivants :

- un avertissement ou une réprimande ;
- une action corrective et/ou une suspension de l'emploi, du travail bénévole, de l'affiliation ou de l'activité avec Overture International ;
- la résiliation de l'emploi, du travail bénévole, de l'affiliation ou de l'activité avec Overture International ;
- l'interdiction pour l'auteur de l'infraction d'être présent sur la propriété d'Overture International ou sur les sites d'événements ou de projets d'Overture International.
- Les contrevenants peuvent également faire l'objet de sanctions pénales ou civiles en vertu de la législation nationale ou locale.

## ACTION REACTIVE

### SIGNALER UN INCIDENT

Un membre du personnel d'Overture International doit immédiatement faire un rapport au Point Focal de Sauvegarde d'Overture International conformément à cette politique s'il ou elle observe ou a des raisons de croire qu'un membre du personnel d'Overture International (i) s'est engagé, ou s'engage, dans une conduite interdite (telle que définie dans cette politique) ; ou (ii) a omis de faire un rapport interne dans le cadre de cette politique lorsque cela est requis. Il est attendu du personnel d'Overture International qu'il signale lui-même sa propre conduite interdite et son manquement à l'obligation de signalement dans le cadre de cette politique.

Le signalement d'un abus ou d'une autre conduite interdite doit être effectué immédiatement et sans délai. Pour faire un rapport dans le cadre de cette politique, le membre du personnel d'Overture International ou toute personne souhaitant faire un rapport doit notifier le Point Focal de Sauvegarde d'Overture International. Cette personne peut être contactée par courriel, par téléphone, par courrier ou en personne (voir les coordonnées ci-dessous). Le rapport peut être fait oralement ou par écrit et, dans la mesure du possible, doit suivre le formulaire de rapport d'incident fourni à l'**annexe B**. Le rapport doit être aussi détaillé que possible compte tenu des circonstances. Le rapport peut être fait de manière anonyme en appelant le numéro de téléphone ou en envoyant un incident par courrier.

Tout membre du personnel d'Overture International qui a connaissance d'une conduite interdite ou d'un défaut de signalement de la part d'une autre personne **ne doit pas tenter d'enquêter ou de vérifier la violation présumée avant de faire un signalement à la personne de référence en matière de sauvegarde.**

- Overture International Personne de contact pour la sauvegarde : Directeur exécutif
- Téléphone : +1-336-870-5723 ou 509 4466 7247 +1-336-870-5723 ou 509 4466 7247
- Courriel : info@ooihaiti.com

- Courrier :
  - Confidentiel - Personne de référence en matière de sauvegarde
  - Overture International
  - PO Box 16045, High Point, NC 27261

Le signalement d'un incident doit être accessible à tous. La procédure de signalement doit être facilement disponible et dans la ou les langues locales, ou communiquée sous forme de pictogrammes ou oralement, afin que les personnes peu alphabétisées puissent également en faire la demande. Le numéro de téléphone à composer doit être affiché sur les banderoles des événements, dans les espaces publics utilisés par l'organisation. La personne de référence pour la sauvegarde doit aider tout auteur d'un signalement à le faire.

## REPONSE AU RAPPORT

Dès réception d'un rapport d'incident, la personne de référence en matière de sauvegarde, en consultation et/ou en collaboration avec le directeur social et communautaire (ou, si le rapport met en cause le Social and Community Service Manager, le directeur de programme), doit prendre les mesures suivantes, en fonction des circonstances :

- 1) La personne de référence en matière de protection reçoit toutes les plaintes et s'assure que le formulaire de rapport d'incident est entièrement rempli (voir le formulaire à l'annexe B). Si la plainte est reçue par courrier électronique ou postal, la personne de référence pour le contrôle de l'application des lois répondra automatiquement au plaignant dans les 48 heures. Tout rapport reçu en personne ou par téléphone doit être accepté et documenté à ce moment-là.
- 2) La personne de contact chargée de la sauvegarde **déterminera immédiatement si l'affaire doit être signalée aux autorités en vertu d'une loi nationale et locale haïtienne ou américaine applicable et, le cas échéant**, coordonnera le rapport et/ou aidera le membre du personnel concerné à faire un rapport (si cela n'a pas déjà été fait) ; et informera le Social and Community Service Manager.

- a) **Aux États-Unis et en Haïti**, les cas de maltraitance d'enfants ou de personnes vulnérables sont signalés aux autorités locales ou régionales chargées de l'application de la loi.
- b) Les deux **agences de protection de l'enfance en Haïti** sont l'Institut du bien-être social et de la recherche (IBESR) et la Brigade de protection des mineurs (BPM).
  - i) **L'IBESR** est le bureau du gouvernement haïtien chargé de la protection et du bien-être des enfants. Le bureau principal se trouve à Port-au-Prince, mais il existe un bureau dans chacun des départements régionaux d'Haïti. Pour plus d'informations, appelez le +509 3170-3799 ; +509 3170-3795 ; +509 3170-3816 (Port–au-Prince)  
**+509 3170 3835 (Sud)**
  - ii) **La BPM** est l'autorité gouvernementale haïtienne responsable de la protection des enfants. La BPM est située dans chacun des départements régionaux d'Haïti et peut être contactée par l'intermédiaire des forces de l'ordre locales. Pour plus d'informations, appelez le +509 3721-5079 (Port-au-Prince) ou le +509 3710-3076 (Les Cayes).
  - iii) En cas d'**allégations d'abus commis par des membres d'une confession ou d'une entité religieuse**, le premier rapport doit être fait aux autorités locales et nationales chargées de l'application de la loi. Les rapports doivent ensuite être adressés à l'autorité ou à la communauté religieuse appropriée.
- 3) S'il n'y a pas d'obligation légale de signaler l'incident aux autorités, la personne de référence pour la sauvegarde, en collaboration avec le **Social and Community Service Manager**, examinera, dans les 48 heures suivant la soumission du rapport d'incident, si l'incident doit néanmoins être signalé aux autorités (par exemple, lorsqu'une infraction pénale semble avoir été commise, ou lorsqu'il est déterminé qu'un rapport doit être fait dans l'intérêt supérieur de l'enfant ou de la personne vulnérable, pour des raisons morales) ;
- 4) Le **Social and Community Service Manager** doit mettre en place une commission d'enquête. La commission d'enquête doit être composée de trois personnes au minimum et de cinq personnes au maximum. **Social and Community Service**

Manager ou le gestionnaire de programme (si nécessaire) ne font pas partie de la commission d'enquête. La première réunion doit avoir lieu dans les quatre jours suivant la soumission du rapport d'incident au **Social and Community Service Manager**. Le champ de l'enquête doit être défini avec le directeur social et communautaire, en se concentrant uniquement sur ce qui est pertinent pour l'incident.

- 5) Le **Social and Community Service Manager** informera le membre du personnel accusé qu'un rapport d'incident a été déposé contre lui et décidera/informera ensuite des mesures à prendre au cours de l'enquête (telles que le placement en congé administratif, le retrait du terrain, et/ou des instructions pour cesser tout contact avec la victime et la famille de la victime, le personnel d'Overture International et/ou les mandants).
- 6) La personne de référence pour la sauvegarde coordonne les communications avec le rapporteur de l'incident, la victime et la famille de la victime, le cas échéant, en mettant l'accent sur la sauvegarde, la confidentialité, les soins/conseils et le soutien. Si nécessaire, la personne de référence peut également organiser la mise à disposition de ressources appropriées (conseils, etc.) pour les parties concernées.
- 7) Le comité d'enquête devrait adopter l'approche suivante :
  - a) Être neutre et ne pas avoir d'affiliation avec les parties concernées.
  - b) La personne de référence en matière de sauvegarde ne doit pas être membre mais peut être secrétaire.
  - c) Les parties impliquées dans l'enquête doivent pouvoir s'exprimer dans leur propre langue. Cela peut nécessiter l'intervention d'un interprète.
  - d) Le comité d'enquête doit adopter une approche "centrée sur la victime" afin de garantir la confidentialité tant pour la victime que pour l'accusateur.
  - e) Le comité d'enquête doit prendre des mesures raisonnables pour protéger la confidentialité et la sécurité des témoins/informateurs de l'enquête.
  - f) Le comité d'enquête tiendra le **Social and Community Service Manager** informé de ses progrès si nécessaire.
  - g) La commission d'enquête remettra un rapport d'enquête au **Social and Community Service Manager** dans un délai de deux à quatre semaines (en

fonction de l'ampleur de l'enquête) à compter de la date de soumission du rapport d'incident au **Social and Community Service Manager**.

- 8) Sur la base du rapport du comité d'enquête, le **Social and Community Service Manager** décide des mesures à prendre avec les parties concernées dans un délai raisonnable à compter de la réception du rapport.
- 9) La communication avec les parties concernées (auteur de l'incident, victime et auteur de l'infraction) après qu'une décision a été prise sera assurée par la personne de référence en matière de sauvegarde et/ou le **Social and Community Service Manager**. Toutes les parties doivent être informées du résultat. Le niveau de partage doit être déterminé en fonction des spécificités de l'affaire. Elles doivent être informées dès qu'une décision est prise.
- 10) Le résultat sera consigné et fourni dans le rapport annuel interne de sauvegarde (annexe E). Aucune information permettant d'identifier l'intéressé ne sera incluse dans ce rapport. En fonction de la gravité de l'incident, les parties prenantes importantes peuvent être informées lorsque l'affaire est close ou à un moment approprié de l'enquête.
- 11) La confidentialité est essentielle et doit être maintenue tout au long du processus.

## ANNEXE A : CODE DE CONDUITE EN MATIERE DE SAUVEGARDE

Le présent code de conduite doit être signé par tous les membres du personnel et les bénévoles AVANT leur entrée en fonction. L'organisation Overture Outreach International considère que toutes les formes d'abus envers les enfants et les adultes vulnérables sont inacceptables et reconnaît qu'elle a le devoir de protéger les enfants et les adultes vulnérables, c'est-à-dire de les mettre en sécurité, de promouvoir leur bien-être et de les protéger contre les abus et les préjudices. La négligence, la violence physique, psychologique/émotionnelle et sexuelle sont les principales formes de maltraitance.

Notre politique et nos procédures de sauvegarde définissent les mesures que nous prendrons pour protéger les enfants et les adultes vulnérables. Il s'agit d'actions proactives visant à prévenir les situations d'abus et de préjudice et d'actions réactives visant à répondre aux situations dans lesquelles un enfant/adulte vulnérable est, ou pourrait être, victime d'abus.

Un enfant est un être humain âgé de moins de 18 ans, comme le stipule la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant de 1989.

Adulte vulnérable Personne âgée de 18 ans ou plus dont la capacité à accomplir les activités normales de la vie quotidienne ou à prendre soin d'elle-même ou à assurer sa protection est altérée en raison de circonstances de la vie (par exemple, pauvreté, éducation), d'un handicap ou d'un dysfonctionnement mental, émotionnel, sensoriel, physique à long terme ou de développement, d'une lésion cérébrale ou des infirmités liées à l'âge.

Dans le cadre de notre politique de sauvegarde, tous les membres du personnel (y compris les employés rémunérés, les consultants et les stagiaires, ainsi que les bénévoles des voyages de mission/vision), qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, doivent accepter de se conformer à la politique de sauvegarde et, en particulier, de travailler conformément au présent code de conduite, qui définit les

responsabilités en matière de sauvegarde et le comportement attendu de la part du personnel. IL S'AGIT D'UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE.

Toute forme de comportement inacceptable enfreignant le présent code de conduite doit être signalée. Dans le cas de situations qui ne sont pas couvertes par le code de conduite, l'organisation Overture Outreach International attend de ses représentants qu'ils fassent preuve de bon sens tout en se concentrant sur "l'intérêt supérieur de l'enfant/l'adulte vulnérable".

Overture International respecte la Convention relative aux droits de l'enfant et les **cinq principes** suivants :

- 1) **Droits des enfants/adultes vulnérables** : tout le personnel d'Overture International doit respecter et promouvoir les droits des enfants/adultes vulnérables. Avant tout, il doit protéger le droit de chaque enfant/adulte vulnérable à vivre en sécurité, sans risque d'abus ou d'exploitation et doit agir, à tout moment, dans l'intérêt supérieur de l'enfant/adulte vulnérable.
- 2) **Tolérance zéro** : Overture International ne tolérera aucune forme d'abus et prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la politique de sauvegarde.
- 3) **Gestion des risques** : Overture International veille à ce que les risques soient identifiés et minimisés depuis la phase de planification jusqu'à la phase de mise en œuvre des activités.
- 4) **Responsabilité de chacun** : la mise en œuvre réussie de la politique de sauvegarde repose sur la responsabilité individuelle et partagée de tous les représentants d'Overture International, y compris le personnel.
- 5) **Le devoir de notification** : toute violation présumée ou réelle du présent code de conduite doit être immédiatement signalée à la personne de référence pour la sauvegarde. La confidentialité sera maintenue tout au long de la procédure.

**En signant le CODE DE CONDUITE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE, j'accepte que :**

**Je le ferai toujours :**

- Traiter les enfants/adultes vulnérables avec respect, indépendamment de la race, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la fortune, du handicap, de la naissance ou de tout autre statut.
- Veiller à ce qu'un autre adulte sans lien de parenté soit présent lorsqu'il travaille à proximité d'enfants/d'adultes vulnérables ; si cela n'est pas possible, le personnel en informera le superviseur à l'avance.
- Signaler immédiatement toute inquiétude ou allégation de maltraitance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable conformément aux procédures décrites dans la présente politique.
- Maintenir une culture de la communication et créer un climat de confiance avec les enfants/adultes vulnérables et leurs familles, les communautés, les autres membres du personnel et les bénévoles, ainsi que les représentants des organisations partenaires, afin que les préoccupations puissent être partagées et discutées.
- Utiliser des méthodes non violentes et positives pour encadrer les enfants/adultes vulnérables.
- Encourager les enfants/adultes vulnérables et les communautés à parler ouvertement de leurs interactions avec les adultes et entre eux.
- Informer les enfants/adultes vulnérables et les communautés de leur droit de signaler toute situation préoccupante et de la manière dont ils peuvent le faire.
- Responsabiliser les enfants/adultes vulnérables afin qu'ils soient en mesure de mieux se protéger.
- J'essaie de préserver l'autonomie de l'enfant ou de l'adulte vulnérable et je m'assure de ne pas faire des choses qu'un enfant ou un adulte vulnérable peut faire lui-même.
- Planifier les activités et organiser le lieu de travail de manière à minimiser le risque de préjudice en tenant compte de l'âge et du développement de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.
- Veiller à ce que les informations concernant les enfants/adultes vulnérables, les familles et les communautés restent confidentielles.

- Adopter un comportement exemplaire (éviter de fumer, de manquer de respect à l'égard des collègues, etc.)
- Obtenir la permission de l'enfant/l'adulte vulnérable et de ses parents avant de prendre une photo, d'enregistrer ou d'utiliser l'image de l'enfant/l'adulte vulnérable, ce qu'il a dit ou son histoire. Il s'agit notamment d'expliquer aux enfants/adultes vulnérables et à leurs parents comment les photos ou les messages seront utilisés. Voir le formulaire de consentement d'Overture International.
- Veiller à ce que l'enfant/l'adulte vulnérable ne pose pas de manière dégradante ou d'une manière qui pourrait être interprétée par d'autres comme ayant des connotations sexuelles.
- Faire part de mes préoccupations et de mes questions concernant la politique de sauvegarde à mon responsable/superviseur/chef de voyage et à la personne de référence en matière de sauvegarde.
- Signaler immédiatement à la personne de contact chargée de la sauvegarde tout soupçon ou toute allégation de comportement contraire aux principes de la politique de sauvegarde et du code de conduite, y compris toute forme de maltraitance d'un enfant ou d'un adulte vulnérable - même si l'information ou l'allégation est vague.

**Je ne le ferai jamais :**

- Impliquer des enfants/adultes vulnérables dans toute forme d'activité ou d'acte sexuel, y compris en payant pour des services ou des actes sexuels.
- échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services, ou une aide humanitaire contre des faveurs sexuelles ou soumettre l'enfant/l'adulte vulnérable à tout autre type de comportement humiliant, dégradant ou abusif.
- Toucher les enfants/adultes vulnérables, utiliser un langage ou faire des suggestions de manière inappropriée, pour provoquer, harceler ou dégrader l'enfant ou manquer de respect pour les pratiques culturelles. Il s'agit

notamment d'agir d'une manière susceptible d'avoir un impact négatif sur la confiance et le sentiment d'estime de soi de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.

- Ne pas utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant, dégradant ou culturellement inapproprié à l'égard des enfants/adultes vulnérables.
- Utiliser des châtiments physiques ou des mesures disciplinaires à l'encontre d'enfants ou d'adultes vulnérables.
- Exploiter un enfant/un adulte vulnérable à des fins de travail (par exemple en le faisant travailler comme domestique).
- Discriminer, traiter les enfants/adultes vulnérables de manière inégale ou injuste, par exemple en faisant du favoritisme ou en excluant les autres.
- Ne pas inviter d'enfants ou d'adultes vulnérables non accompagnés à la maison ou dans des véhicules personnels, sauf si cela est absolument nécessaire pour la sécurité de l'enfant ou de l'adulte vulnérable.
- être sous l'influence de drogues ou d'alcool lorsqu'il travaille avec des enfants/adultes vulnérables.
- Prendre des photos ou des vidéos des bénéficiaires pour un usage non strictement professionnel.
- Utiliser les ordinateurs, les téléphones portables ou les caméras vidéo et numériques de manière inappropriée et ne jamais exploiter ou harceler des enfants/adultes vulnérables ou accéder à de la pornographie infantile par quelque moyen que ce soit.
- Montrer les visages des enfants/adultes vulnérables qui sont exploités sexuellement, victimes de la traite, d'abus, en conflit avec la loi, liés à des groupes armés ou qui peuvent être facilement localisés même si leur identité a été modifiée.
- Prendre ou publier des photos d'enfants/d'adultes vulnérables entièrement nus ou habillés d'une manière qui n'est pas adaptée à la situation dans laquelle ils sont représentés.
- Représenter les enfants/adultes vulnérables comme des victimes de la pauvreté (faibles, impuissants, sans aide, désespérés, etc.).

- Utiliser des photos qui n'ont pas été vérifiées et approuvées par la personne/l'équipe d'Overture Outreach International ou publier des photos officielles ou des informations sur les enfants/adultes vulnérables sur des sites web personnels ou des réseaux sociaux (tels que Facebook).
- Maintenir le contact avec les enfants via les réseaux sociaux.
- Je ferme les yeux sur le fait d'ignorer ou de ne pas signaler à la personne de référence en matière de sauvegarde toute préoccupation, tout soupçon de violation ou toute violation de la politique de sauvegarde et du code de conduite.

**Je comprends qu'en cas de soupçons ou d'allégations de violation du code de conduite en matière de protection des données de ma part :**

Overture International prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires, ce qui peut inclure, mais n'est pas limité à :

- Fournir une assistance à la victime et prendre des mesures immédiates pour protéger et soutenir l'enfant/l'adulte vulnérable.
- Tenter d'établir les faits de la manière la plus objective possible (la présomption d'innocence prévaut) tout en protégeant la réputation et la confidentialité des personnes impliquées.
- Prendre des mesures disciplinaires pouvant entraîner ma suspension ou la résiliation du contrat.
- engager des procédures judiciaires et/ou signaler aux autorités toute violation du code de conduite susceptible d'enfreindre la législation nationale.
- prendre les mesures appropriées pour que de tels incidents ne se reproduisent pas, par exemple en informant d'autres organisations qui pourraient chercher à vérifier mes références professionnelles, de la résiliation de mon contrat pour cause de violation des principes de protection des enfants/adultes vulnérables (dans le cadre législatif applicable à la protection de l'information).

**Reconnaissance du code de conduite**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare avoir reçu, lu et compris la Politique de Sauvegarde d'Overture International et je m'engage à la connaître et à travailler en accord avec elle.

Je comprends que tout manquement au Code de Conduite peut entraîner la fin de mon engagement avec Overture International, ou d'autres procédures disciplinaires ou judiciaires telles que mentionnées ci-dessus.

En outre, je déclare que je n'ai pas de casier judiciaire concernant une infraction commise à l'égard d'un enfant ou d'un adulte vulnérable (que je n'ai pas déclarée précédemment) et que je ne connais aucune raison pour laquelle quelqu'un me jugerait inapte à travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables.

Overture International se réserve le droit d'informer d'autres institutions qui pourraient demander à obtenir mes références professionnelles, de la résiliation du contrat pour violation grave des principes de protection des enfants/adultes vulnérables dans le cadre législatif applicable à la protection de l'information.

Date ..... à .....

Signature .....

## ANNEXE B : FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT

### Questions sur le formulaire :

À moins que vous ne souhaitiez garder l'anonymat, veuillez fournir les informations suivantes (le rapporteur peut être n'importe qui, y compris la personne affectée, un témoin, une personne concernée ou un gardien) :

- Votre nom :
- Votre relation avec l'enfant/l'adulte vulnérable en danger : Mobile/téléphone :
- Courriel :
- Quand le rapporteur a-t-il eu connaissance des problèmes de sauvegarde ?
- Date :
- Le temps :

### Détails de l'incident ou des incidents préoccupants impliquant un enfant ou un adulte vulnérable

- 1) Détails des personnes impliquées dans les questions préoccupantes :
  - a) Enfant(s) ou adulte vulnérable concerné(s) :
  - b) Âge (estimé) de l'enfant/l'adulte vulnérable concerné : Sexe de l'enfant/l'adulte vulnérable concerné :
- 2) Type de préoccupation ou d'abus en matière de protection :
  - a) Physique
  - b) La sexualité est une question de santé publique.
  - c) Emotionnel
  - d) Négligence
  - e) Exploitation économique et autre
  - f) Infraction au code de conduite

**3) Détails de l'incident ou des incidents (y compris les propres mots de la victime si possible). Quelles mesures ont déjà été prises (le cas échéant) et par qui ?**

**a) Localisation :**

**b) Date et heure de l'incident :**

**c) Description de l'incident :**

**d) Personnes impliquées dans l'incident (personne(s) présumée(s) et témoin(s)) :**

**4) Si des soins médicaux d'urgence sont nécessaires, ont-ils été obtenus ?**

**5) Des référents ou des entités/parties prenantes externes ont-ils été informés de cet incident ?**

**a) Si oui, veuillez indiquer le type d'entité/de partie prenante**

**6) Autres informations pertinentes (le cas échéant) :**

## ANNEXE C : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

### PROCEDURE DE CONSENTEMENT

#### **Le processus suivant s'applique aux éléments suivants :**

Tout le personnel d'Overture International, les volontaires, les consultants, les organisations partenaires et tous les autres visiteurs d'Overture International qui pourraient prendre des photos ou être impliqués dans les entretiens avec les bénéficiaires.

#### **Étape 1 :**

Le personnel d'Overture International expliquera le but de la visite, de l'entretien et des photos qui seront prises. Le personnel d'Overture Outreach International veillera à ce que les informations et les photos soient utilisées avec dignité et intégrité.

#### **Étape 2 :**

Le personnel d'Overture International demandera le consentement de la personne interrogée, du tuteur dans le cas d'enfants de moins de 18 ans et d'adultes vulnérables ou de leur tuteur avant que l'entretien ne soit mené ou qu'une ou plusieurs photos ne soient prises.

#### **Étape 3 :**

Le formulaire de consentement joint à ce processus sera utilisé par le personnel d'Overture International pour recueillir le consentement à l'utilisation de la/des photo(s) et de l'information. Le personnel d'Overture International s'assurera que le format est traduit dans la langue locale et que les personnes analphabètes ou peu alphabétisées recevront toutes les informations nécessaires pour pouvoir signer. Si ces personnes ne sont pas en mesure de fournir une signature, elles doivent être prêtes à signer avec leurs empreintes digitales.

#### **Étape 4 :**

Les scénarios suivants peuvent être traités en conséquence :

- **Photos de groupe** : expliquer le but de la photo et demander aux personnes qui ne veulent pas donner leur accord pour l'utilisation de la photo de s'écarter et de s'assurer qu'elles ne font pas partie de la photo. L'équipe d'Overture International remplira alors un formulaire de consentement pour le groupe.
- **Photos de mineurs en milieu scolaire** : Si des photos sont régulièrement prises à l'école par le personnel ou par des visiteurs, le consentement doit être obtenu lors de l'inscription des enfants à l'école. Si la direction de l'école n'a pas d'accord avec les parents sur le traitement des photos d'élèves, elle doit en informer les parents/responsables avant la visite et leur demander leur consentement. Le personnel d'Overture International veillera à ce qu'aucune photo ne soit prise de mineurs dont les parents n'ont pas donné leur consentement.

#### **Étape 5 :**

Après l'entretien, le personnel d'Overture International demandera à la personne interrogée de confirmer le consentement. Si la personne interrogée ou l'accompagnateur n'est plus d'accord, l'équipe d'Overture International n'utilisera pas les informations et les photos et jettera le formulaire de consentement signé.

#### **Étape 6 :**

Le personnel d'Overture International conservera le formulaire de consentement ainsi que les informations/photos prises pour référence ultérieure.

#### **Étape 7 :**

L'ensemble du personnel d'Overture International veillera à ce que les informations ou les images ne soient pas utilisées à d'autres fins que celles convenues avec la personne interrogée/la personne en charge de l'entretien.

## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT D'OVERTURE INTERNATIONAL

Langue locale	Français __Créole __Anglais
<p>"Overture International respecte votre intégrité et votre dignité et n'utilisera aucune photo / information sans votre consentement. Overture International n'utilisera pas d'informations ou de photos prises d'enfants de moins de 18 ans qui ont plus de cinq ans.</p>	
<p>Donnez-vous votre accord pour qu'Overture International utilise votre photo et votre interview dans du matériel écrit/imprimé, sur les médias sociaux (Facebook, Instagram, CCO Blog, autres), et sur notre site web ?"</p>	
<p>Je déclare qu'Overture International est autorisée à utiliser ma photo et mon interview / à utiliser la photo et l'interview de ma personne à charge aux fins suivantes :</p>	
<p>Rapports internes et rapports privés à des donateurs spécifiques</p> <p>Matériel imprimé Matériel audiovisuel Facebook</p> <p>Instagram Site web d'Overture International</p> <p>Autre :</p>	
Date :	
Lieu général :	
Nom de la personne interrogée :	
Signature de la personne interrogée ou de son tuteur (si elle a moins de 18 ans) :	

## ANNEXE D : GUIDE POUR UN RECRUTEMENT PLUS SUR

### LISTE DE CONTROLE POUR UN RECRUTEMENT PLUS SUR

Cette liste de contrôle est destinée à être suivie pour un recrutement plus sûr des postes. Il est admis que le recrutement ne peut jamais être totalement "sûr". L'objectif d'un recrutement plus sûr est de mettre en place un certain nombre d'actions qui, ensemble, visent à réduire les risques d'employer la "mauvaise" personne. Dans certains pays, il peut être difficile de se conformer pleinement à tous les points de la liste de contrôle - par exemple, il peut être impossible d'obtenir des références, ou les contrôles de police peuvent être facilement falsifiés. De même, il peut être impossible d'obtenir des copies des qualifications, en particulier si les candidats ont déménagé plusieurs fois ou ont dû quitter leur pays (par exemple, les réfugiés).

Le fait de ne pas pouvoir se conformer à un aspect de la liste de contrôle ne signifie pas que le rendez-vous ne peut pas avoir lieu. Il convient de procéder à une évaluation globale des informations disponibles. Toutefois, en cas de doute, la personne concernée ne doit pas être engagée. Lorsque la liste de contrôle ne peut être respectée, cela doit être consigné dans les dossiers du personnel. Des copies de toutes les vérifications et références doivent également être conservées. Les procédures de recrutement plus sûr s'appliquent également aux volontaires permanents qui travailleront régulièrement avec Overture International.

#### Recrutement et sélection

##### **Profil :**

Déterminer les compétences et les connaissances nécessaires pour travailler en toute sécurité avec des enfants/adultes vulnérables et les inclure dans le profil.

##### **Publicité :**

Inclure une déclaration claire sur l'engagement de l'organisation en matière de protection.

**Questions d'entretien :**

Inclure au moins une question relative à la sauvegarde.

**Historique de l'emploi :**

Demandez toujours des informations sur les emplois précédents et obtenez des explications satisfaisantes pour les périodes d'inactivité (par exemple, congé de maternité, congé de maladie).

**Pré-nomination**

**Contrôles de référence :**

Deux références doivent être fournies, dont une de l'employeur actuel ou le plus récent, ou du référent académique le plus récent. Toutes les références doivent toujours être recherchées et obtenues directement auprès de la personne de référence en utilisant uniquement une adresse électronique professionnelle, une adresse postale ou un numéro de téléphone fixe, et être rédigées par un superviseur. Les références ouvertes (par exemple, le candidat fournissant une référence écrite) ne sont pas suffisantes.

**Preuve d'identification :**

La vérification de l'identification d'un candidat en tant que délinquant prédateur peut fournir de fausses informations - y compris une fausse identification - pour obtenir un emploi.

**Vérification des qualifications et de l'enregistrement :**

Vérifiez que les candidats ont effectivement obtenu toutes les qualifications ou tous les enregistrements professionnels mentionnés dans leur candidature en demandant à voir

les certificats originaux, afin de vous assurer qu'il n'y a pas eu de tentative de dissimulation de qualifications et d'expériences professionnelles.

### **Vérification des antécédents :**

La décision de demander une vérification des antécédents doit être prise en tenant compte du fait que le poste nécessite l'accès à des enfants/adultes vulnérables.

Notez que certains pays disposent d'une base de données des délinquants/personnes qui ne sont pas aptes à travailler avec des enfants/adultes vulnérables. Si cette base de données existe, elle doit être vérifiée. Si une vérification policière aboutit à une condamnation, la personne de référence pour la protection des enfants et les collègues des ressources humaines doivent décider s'il y a lieu de procéder à la nomination. Une condamnation ne signifie pas nécessairement que la personne ne peut pas être nommée ; cela dépend de l'infraction (bien que toute condamnation pour maltraitance/abus d'un enfant/adulte vulnérable conduise à une décision de ne pas embaucher la personne).

Il est reconnu qu'il peut être difficile d'obtenir des vérifications d'antécédents et des références dans certains contextes opérationnels, ou que leur fiabilité peut être mise en doute. Aucune vérification ne pourra jamais garantir totalement l'aptitude d'une personne à travailler avec des enfants/adultes vulnérables. Les responsables doivent adopter un point de vue pragmatique et mettre en place des mesures supplémentaires lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir des vérifications des antécédents. Par exemple, veiller à ce que plus d'une personne travaille avec des enfants/adultes vulnérables à la fois.

Lorsque les vérifications des antécédents/références soulèvent des doutes quant à l'aptitude d'une personne à travailler avec des enfants/adultes vulnérables, il convient de l'examiner attentivement avant de décider de procéder à la nomination. Les explications relatives à la décision de procéder à une nomination doivent être soigneusement consignées dans les dossiers des ressources humaines. **En cas de doute, le candidat ne doit pas être engagé ou autorisé à se porter volontaire.**

**Autodéclaration et code de conduite :**

Tous les candidats/bénévoles doivent signer le code de conduite, y compris la section confirmant qu'ils peuvent travailler en toute sécurité avec des enfants/adultes vulnérables.

**Après la nomination**

**Période d'essai :**

Les périodes d'essai doivent être utilisées pour évaluer activement l'aptitude de l'employé à occuper un emploi ou à participer à des activités bénévoles. Les conditions, y compris la durée de la période d'essai, dépendent de la législation du pays en matière d'emploi, mais elle devrait idéalement être d'au moins trois mois.

**Induction :**

Briefing/orientation sur la politique de sauvegarde (y compris les coordonnées de la personne de référence en matière de sauvegarde).

**ANNEXE E : RAPPORT ANNUEL DE SAUVEGARDE**

**Rapport annuel 20XX sur les statistiques de sauvegarde :**

<b>Interdit Comportements</b>	<b>Nombre de Incidents</b>	<b>Nombre d'enfants Impliqué</b>	<b>Nombre de Adultes vulnérables concernés</b>	<b>Nombre de Incidents signalés aux autorités</b>

*Remarque : description des données collectées - à ajouter au moment de l'élaboration du rapport. Ne fournissez aucune information confidentielle lors de la rédaction de ce rapport.*

*Remarque : Décrivez les résultats des enquêtes et les tendances qui peuvent être identifiées, ainsi que les mesures disciplinaires prises.*

*Remarque : description des efforts en cours pour renforcer la sauvegarde - à ajouter au moment de la compilation du rapport*

